



Leçons sur le régime foncier et la restauration des paysages forestiers (RPF): regard sur l'Afrique subsaharienne

© GIZ, Sven Schuppener

Si nous voulons comprendre et adresser une restauration des terres et des forêts qui soit durable sur deux plans, social et écologique, il est essentiel de comprendre de manière compréhensive le régime foncier ainsi que forestier. Les forêts sont capitales pour la santé de la planète et la menace grandissante du changement climatique, de la perte de biodiversité et de famine exige une action urgente à tous les niveaux.



- ❖ De nombreux pays ont fait d'importants progrès en matière de reconnaissance du régime foncier coutumier dans les espaces et les paysages boisés, mais il reste beaucoup à faire et il est primordial de poursuivre cette voie.
- ❖ Pour la reconnaissance et la formalisation des terres coutumières, il est important que l'État prévoie un choix de plusieurs options juridiques, y compris le régime collectif. Il est important d'actualiser les dispositifs techniques tels que le cadastre, afin que toutes les options ne soient pas seulement acceptables juridiquement et politiquement, mais aussi techniquement viables (p. ex. en ce qui concerne les terres coutumières et les pâtures).
- ❖ La reconnaissance juridique exige une coordination et une collaboration transsectorielle et transministérielle, non seulement entre les institutions chargées des terres et des forêts (du niveau local au niveau national), mais également à propos des lois et des politiques sur l'investissement privé et la migration.
- ❖ Les communautés devraient démontrer la direction en choisissant ce qui leur convient le mieux, à la fois pour la reconnaissance des droits fonciers ainsi que la restauration des paysages forestiers. Entre autres, les organisations de la société civile devraient systématiquement faire partie des processus politiques pertinents, afin qu'ils correspondent aux besoins et aux réalités des populations locales.
- ❖ La mobilisation des communautés devrait être animée par des personnes disposant d'expérience et de compétences appropriées en sciences sociales, ayant déjà de préférence un lien de confiance avec les villages concernés, afin de garantir la légitimité et l'équité des processus y afférents et d'accompagner une gouvernance responsable.
- ❖ En vue de remédier aux inégalités dans les villages, on peut recourir à des approches attentives au genre et transformatrices et à des outils similaires concernant les jeunes, les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés, pour que les acteurs les moins puissants aient la possibilité d'agir et de s'exprimer. Il est important d'inciter les utilisateurs des terres à choisir celles à restaurer et à se mettre d'accord sur les objectifs de la restauration, ainsi que sur les responsabilités et les mécanismes de partage des bénéfices. L'engagement des utilisateurs des terres est primordial pour optimiser et pérenniser les résultats sociétaux et environnementaux.
- ❖ Les projets et les programmes RPF devraient tenir compte du régime foncier lors des évaluations de sites, ainsi que des perceptions et des pratiques locales et coutumières. Cela nécessite la compréhension des conséquences des différentes problématiques foncières (p. ex. droits fonciers, droits sur les arbres, conflits, vision de la sécurité par différents utilisateurs des terres) ainsi que les répercussions des différentes approches de RPF sur le régime foncier. Ces informations peuvent être utiles pour identifier des solutions aux défis émergents, ensemble avec la population locale.
- ❖ L'État devrait encourager les acteurs du secteur privé et les bailleurs de fonds internationaux impliqués dans la restauration des paysages forestiers à fournir une aide non seulement pour planter des arbres, mais aussi pour instaurer des conditions et processus favorisant une restauration pilotée par les communautés, et donc plus durable.

LES DEMANDES DE TERRE SONT NOMBREUSES ET PARFOIS PEU COMPATIBLES

Des engagements internationaux nécessitent une augmentation de la surface boisée, alors que la qualité des terres agricoles diminue et les populations à nourrir augmentent. Ces engagements sont : l'objectif 30X30, qui vise à accroître la superficie des forêts et des aires protégées pour qu'elles atteignent 30 % de la superficie des terres de la planète d'ici 2030, le Défi de Bonn dont l'objectif est de restaurer 350 millions ha de terres dégradées et déboisées, et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes qui cherche à éviter, empêcher ou inverser la dégradation des écosystèmes. Dans ce contexte, il est important de se rappeler que globalement plus de la moitié de la superficie des terres est sous régime de propriété coutumière et/ou est utilisée par des populations autochtones et des communautés locales, qui comptent parmi les populations les plus marginalisées de la planète. En résumé, il n'existe pas de terres « libres » ou non-occupées pour répondre à ces multiples besoins (Dooley et al. 2022) ; pour répondre à ces besoins, tout changement d'utilisation des terres nécessitera l'adhésion et l'implication des populations locales.

LA SÉCURITÉ FONCIÈRE EXIGE AUTRE CHOSE QUE LES SOLUTIONS UNIVERSELLES

Les programmes de reconnaissance et d'enregistrement des terres considèrent de plus en plus une diversité d'options pour mieux répondre aux besoins locaux. Néanmoins, nombreux sont ceux qui cherchent encore des solutions simplifiées et uniformes pour traiter des problèmes d'insécurité foncière, dont certains continuent à présumer des principes erronés, par exemple l'insécurité des systèmes coutumiers, la sécurité apportée par un titre de propriété et que la délivrance d'un titre de propriété individuel est « mieux ». Étant donné leur nature complexe et variée, les systèmes coutumiers ne sont pas vraiment compatibles avec des solutions uniformes, mais de nombreux fonctionnaires et responsables de la mise en œuvre de programmes de délivrance de titres de propriété n'en connaissent pas les complexités. Quels que soient le lieu ou les conditions socioculturelles d'un groupe, les régimes fonciers dépendent non seulement des lois et politiques nationales, mais aussi de l'histoire et des normes locales.

D'après des travaux de recherche en Afrique subsaharienne, la certification ou la délivrance de titres de propriété foncière peuvent être importantes pour la sécurité foncière, en particulier dans les contextes post-conflit quand les systèmes coutumiers ont été sérieusement perturbés (Lawry et al. 2023) et/ou dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs (Timmins et al. 2022)¹. En dehors de ces contextes, cependant, le régime foncier coutumier est souvent perçu comme plus sûr que les titres ou les certificats délivrés par l'État, et on considère que la délivrance de titres ou la

certification amène de nouveaux risques (Boone 2019). Ceci est particulièrement vrai lorsque l'État est peu présent localement et les institutions coutumières sont vues comme plus légitimes que les régimes juridiques officiels. Par ailleurs, il est important que le processus soit perçu comme légitime. Dans le cas contraire, ces programmes peuvent générer plus de problèmes qu'ils n'en résolvent, par exemple quand la certification amplifie ou consolide les inégalités parce que la dynamique du pouvoir et le jeu politique au niveau local, ainsi que le risque de mainmise des élites, n'ont pas été pris en compte. Si la délivrance de titres de propriété foncière comporte la privatisation de terres collectives, ces changements institutionnels peuvent fragiliser les filets de sécurité ainsi que la culture locale (Boone 2019).

LE RÉGIME FONCIER COUTUMIER EST DYNAMIQUE, CHANGEANT ET MENACÉ DEPUIS LONGTEMPS

Les régimes fonciers coutumiers et collectifs ont évolué et changé au fil des années (Berry 1993), entre autres sous l'effet de forces externes telles que le colonialisme, l'investissement privé et la migration (Larson et al. 2022). Au cours des récentes décennies, mais moins actuellement, des terres coutumières ont été attribuées à des investisseurs sans consulter leurs utilisateurs, ou en les consultant peu (Burnod et al. 2013). La migration continue d'exercer une pression sur les régimes fonciers coutumiers, car bon nombre de déplacés sont à la recherche de terres cultivables (Kaag et al. 2019). La reconnaissance par l'État des terres coutumières peut conférer une protection, ou au moins une meilleure position de négociation, à l'égard de ces pressions et de ces risques. Mais la loi devant protéger les utilisateurs coutumiers comme les migrants, les lois sur les terres et les forêts ne suffisent pas par conséquent ; la protection des droits doit plutôt s'aligner aussi sur les lois sur l'investissement et la migration.

COMMENCER PAR S'APPUYER SUR LES POINTS FORTS DES RÉGIMES FONCIERS COUTUMIERS

Les régimes coutumiers sont profondément ancrés dans l'histoire et la culture, qui déterminent l'identité locale et représentent des visions distinctes du monde sur la relation entre les personnes et la nature. Dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, les sociétés forestières, agroforestières, et de chasseurs-cueilleurs disposent de régimes fonciers coutumiers qui favorisent la gestion des forêts et des terres (Ekblom et al. 2019) ; et elles sont nombreuses à protéger les forêts sacrées (Ekblom et al. 2019 ; Njole Ntoko and Schmidt 2021 ; Maghanjo Mwamidi et al. 2023).

Les systèmes de gouvernance locaux sont essentiels et peuvent encourager la bonne gestion des terres et des forêts. S'ils sont respectés, les principes ancrés dans les régimes fonciers coutumiers (notamment la prise de décisions pour le bien commun, la répartition équitable des ressources, la gestion ou l'intendance durable, et l'adaptabilité) en font des

¹ Les titres individuels (ou attribués au mari/épouse) relèveraient plus des filets de sécurité, tandis que les titres collectifs se prêteraient davantage à la culture locale.

fondements très efficaces pour une gestion collective et durable des terres et des forêts.

En même temps, ces régimes coutumiers ne sont pas parfaits. Ils peuvent accorder moins de droits aux femmes et autres groupes marginalisés (p. ex., groupes ethniques minoritaires, migrants récents) (Boone 2007 ; Peters 2013), et les autorités traditionnelles ou autres chefs communautaires peuvent s'avérer autocratiques au lieu de favoriser la démocratie locale (Blanc-Pamard and Fauroux 2004). Le renforcement des mécanismes de responsabilisation dans ces institutions traditionnelles, en s'assurant de les appuyer sur de solides principes de gouvernance, peut permettre de responsabiliser davantage les chefs vis-à-vis des femmes et des hommes au niveau local. Entretenir et exploiter la force de la gouvernance collective peut constituer le fondement d'une gouvernance durable et inclusive des terres forestières qui respecte le patrimoine culturel, tout en servant les intérêts à long terme des communautés, y compris des groupes marginalisés qu'elles comportent.

LES BÉNÉFICES DOIVENT PARVENIR AUX COMMUNAUTÉS – UN RÉGIME FONCIER SÉCURISÉ NE MÈNE PAS DIRECTEMENT À LA CONSERVATION OU À LA RESTAURATION

Il existe de nombreux moteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts. Les solutions de la déforestation et de la dégradation doivent tenir compte de ces moteurs et de l'interaction entre les droits fonciers, les relations et la sécurité d'une part et les incitations à déboiser ou bien restaurer d'autre part. Le régime de propriété sur les arbres est aussi primordial. La restauration qui implique la plantation d'arbres ou la régénération naturelle assistée doit

tenir compte des préférences et des besoins des ménages et au niveau local, par exemple, la sécurité alimentaire, et par ailleurs des facteurs dissuasifs, tels que la perception de bois d'œuvre ou de certaines essences considérées appartenir à l'État. Le concept de la plantation du « bon arbre au bon endroit dans le but adapté » (CIFOR 2024) mis en œuvre dans le cadre du projet graines « Bon arbre, bon endroit » du CIFOR-ICRAF en Afrique est fondé sur des considérations écologiques et sociales en vue d'une durabilité à long terme. Pareillement, toute initiative de restauration devrait viser à résoudre les problèmes soulevés par les populations autochtones, les communautés locales et les petits exploitants eux-mêmes ; sinon, elle aura très peu de chances d'être durable.

LA PLANTATION D'ARBRES PEUT PARFOIS RENFORCER LES REVENDICATIONS SUR LA TERRE ET/OU LA SÉCURITÉ FONCIÈRE

La plantation d'arbres peut renforcer les revendications sur la terre et la sécurité foncière grâce à la délimitation visible des espaces à l'aide d'espèces fruitières ou exotiques qui signalent l'utilisation des terres et la propriété, en particulier dans les zones susceptibles d'être récupérées par d'autres acteurs. Sur le plan culturel, elle symbolise l'engagement en faveur de l'intendance et de l'occupation à long terme, tandis que la présence d'arbres divers étaye la preuve de propriété, souvent reconnue juridiquement ou dans le cadre de régimes fonciers informels. Parallèlement à son but immédiat, la plantation d'arbres offre des bénéfices environnementaux : les arbres contribuent à la stabilité des sols et participent à la biodiversité, en renforçant davantage la durabilité et la sécurité du régime foncier.



© GIZ, Stella Marraccini

LES POLITIQUES PUBLIQUES ONT SOUVENT UN EFFET DISSUASIF SUR LA PLANTATION D'ARBRES

Dans certains pays, l'État revendique la propriété de toutes les terres ; dans d'autres, ce sera toutes les terres sans titre de propriété, toutes les forêts et/ou tous les arbres. Ces politiques peuvent constituer un facteur dissuasif de poids par rapport à des pratiques durables comme la plantation d'arbres, pour les particuliers comme pour les collectifs (Chomba et al. 2020). Si le régime foncier est flou et/ou si la population locale ne connaît pas ses droits, elle craint que les projets de restauration des paysages forestiers (RPF) la dépouillent de ses terres et ressources communautaires (Turner et al. 2023 ; Weigant et al. 2022). Ceci peut s'avérer particulièrement vrai pour les pâturages (Parr et al. 2024).

LES INSTITUTIONS ÉTATIQUES (ET LES INVESTISSEURS) NE RECONNAÎSSENT PAS LA VALEUR DES TERRES COUTUMIÈRES

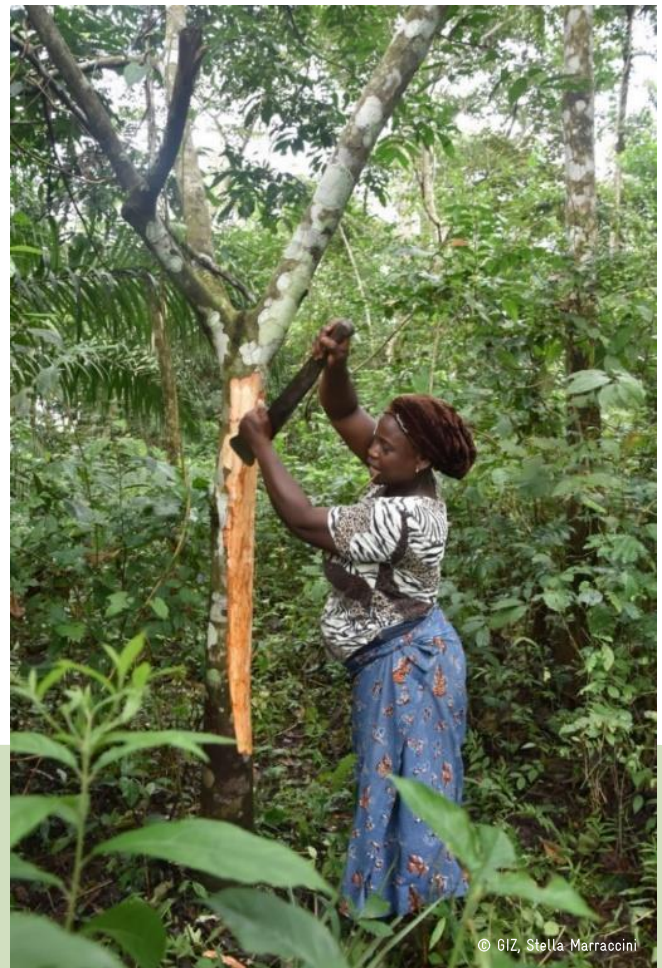
Les systèmes de valeur déterminant la conception du développement et du « progrès », qui ensuite dictent les politiques économiques et d'investissement, sont un problème fondamental pour les terres coutumières. Ces points de vue sur le développement peuvent se conjuguer avec des croyances discriminatoires, telles que celles qui voient les systèmes coutumiers comme « rétrogrades », ou biaisés par des intérêts économiques personnels. Ces motivations peuvent encourager la privatisation des terres coutumières.

LES FEMMES ET LES MINORITÉS SONT CONFRONTÉES À DES DÉFIS SPÉCIFIQUES À L'ÉGARD DU RÉGIME FONCIER ET DE LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS

Même lorsque l'égalité des genres est établie par la loi, cette loi est rarement appliquée. Ce sont les normes qui prévalent dans les villages et les ménages, quelles qu'elles soient, qui régissent les conséquences de l'héritage et du mariage ou du divorce sur les droits fonciers des femmes ou sur leurs droits sur des espèces ligneuses spécifiques. La participation des femmes dans les espaces de dialogue pertinents, voire le nom des femmes sur les titres fonciers, ne suffisent toujours pas à susciter leur autonomisation, leur capacité d'action et leur participation aux prises de décisions. Bien que les normes locales soient souvent blâmées en raison d'une discrimination, elles sont aussi déterminées par des normes et structures institutionnelles plus générales. Un accès limité aux ressources et une absence de représentation et de participation aux processus décisionnels relatifs à la gestion foncière restreignent l'influence des femmes et leur capacité à prendre des décisions sur la restauration des paysages forestiers dans bon nombre de contextes.

DANS DE NOMBREUX CAS, LES APPROCHES ACTUELLES DE LA RESTAURATION DES PAYSAGES FORESTIERS SONT PROBLÉMATIQUES

La façon dont de nombreux projets de restauration sont conçus est problématique (Edwards et al. 2021), tout comme leur réduction à des objectifs numériques d'arbres et d'hectares plantés (Turner et al. 2023 ; Weigant et al. 2022). C'est en partie lié à leur financement apporté par des acteurs extérieurs et/ou à de grands engagements internationaux sans attention suffisante aux détails importants sur le terrain (Elias et al. 2021 ; Weigant et al. 2022). Ceci ne représente pas une bonne gouvernance ni la durabilité de la restauration des paysages forestiers et ne résout pas les problèmes sous-jacents de gouvernance en cas de dégradation. Il en résulte que la population locale n'est pas forcément intéressée par la restauration des paysages forestiers dans le contexte actuel (Weigant et al. 2022). Cette restauration doit être intégrée à une politique de développement rural bien plus vaste et plus ambitieuse à partir des aspirations des communautés locales, ainsi que des processus multipartites de planification du territoire et des espaces (Mansourian and Berrahmouni 2021 ; Turner et al. 2023). Bien que ces principes soient inclus dans des documents d'orientation sur la RPF, tels que la Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (IUCN and WRI 2014), les lignes directrices volontaires de l'AFR100 (AFR100, 2017), et les normes de pratiques de la FAO pour guider la restauration des écosystèmes (Nelson et al. 2024), les praticiens de la RPF peinent à les intégrer aux actions sur le terrain (Mansourian 2021 ; Stanturf and Mansourian 2020).



- AFR100. 28 August 2017. Voluntary Guidelines for Forest Landscape Restoration Under AFR100. https://afr100.org/sites/default/files/2023-07/Voluntary%20Guidelines_English_Draft.pdf.
- Berry, S. 1993. *No Condition is Permanent*. Univ of Wisconsin Press: Madison, WI.
- Blanc-Pamard C. and Fauroux E. 2004. L'Illusion Participative. Exemples Ouest-Malgaches. *Autrepart*. 3(31):3-19. DOI : 10.3917/autr.031.0003.
- Boone, C. 2007. Property and Constitutional Order: Land Tenure Reform and the Future of the African State. *African Affairs* 106(425): 557–586. <https://doi.org/10.1093/afrad/adm059>.
- Boone, C. 2019. Legal Empowerment of the Poor through Property Rights Reform: Tensions and Trade-offs of Land Registration and Titling in Sub-Saharan Africa. *Journal of Development Studies* 55(3):384–400. <https://doi.org/10.1080/00220388.2018.1451633>.
- Burnod, P. et al. 2013. Competition over Authority and Access: International Land Deals in Madagascar. *Development and Change* 44(2): 357-379. DOI: 10.1111/dech.12015.
- Chomba S. et al. 2020 Opportunities and Constraints for Using Farmer Managed Natural Regeneration for Land Restoration in Sub-Saharan Africa. *Front. For. Glob. Change* 3:571679. doi: 10.3389/ffgc.2020.571679.
- CIFOR. March 12, 2024. Harnessing the Power of African Native Trees for Climate Action and Food Security. Press release. <https://www.cifor-icraf.org/press/press-release/harnessing-the-power-of-african-native-trees-for-climate-action-and-food-security/>.
- Dooley et al. 2022. The Land Gap Report. <https://landgap.org/2022/report>.
- Edwards et al. 2021. Upscaling Tropical Restoration to Deliver Environmental Benefits and Socially Equitable Outcomes. *Current Biology* 31: R1326–R1341. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2021.08.058>.
- Eklblom et al. 2019. Conservation through Biocultural Heritage: —Examples from Sub-Saharan Africa. *Land* 8, 5; doi:10.3390/land8010005.
- Elias et al. 2021. Restoration for Whom, by Whom? A Feminist Political Ecology of Restoration. *Ecological Restoration* 39(1-2):3-15.
- Fraser et al. 2024. Defining the Anthropocene Tropical Forest: Moving Beyond 'Disturbance' and 'Landscape Domestication' with Concepts from African Worldviews. *The Anthropocene Review* 1-22. DOI: 10.1177/20530196231226307.
- IUCN (International Union for Conservation of Nature) and WRI (World Resources Institute). 2014. A guide to the Restoration Opportunities Assessment Methodology (ROAM): Assessing forest landscape restoration opportunities at the national or sub-national level. Working Paper (Road-test edition). IUCN, Gland, Switzerland.
- Kaag et al. 2019. Migration, Youth, and Land in West Africa: Making the Connections Work for Inclusive Development. *Land* 8,60. doi:10.3390/land8040060.
- Knight, R. 2010. Statutory Recognition of Customary Land Rights in Africa: An Investigation into the Best Practices for Lawmaking and Implementation. FAO Legislative Study 105. Food and Agricultural Organization: Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/i1945e>.
- Larson et al. 2022. Land rights of Indigenous Peoples and Local Communities. In Dooley et al. The Land Gap Report. https://landgap.org/downloads/2022/Land-Gap-Report_Chapter-4.pdf.
- Lawry et al. 2023. *Land Tenure Reform in Sub-Saharan Africa*. London: Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003365679>.
- Maghanjo Mwamidi et al. 2023. Customary Ecological Conservation of Mwanda-Marungu Pastoral Commons in Taita Hills, South-West Kenya. *African Journal of Range & Forage Science* 40(1):94-106. DOI: 10.2989/10220119.2022.2138972.
- Mansourian 2021. Disciplines, Sectors, Motivations and Power Relations in Forest Landscape Restoration. *Ecological Restoration* 39(1-2): 16-26.
- Mansourian and Berrahmouni. 2021. *Review of Forest and Landscape Restoration in Africa*. Accra. FAO and AUDA-NEPAD. <https://doi.org/10.4060/cb6111en>.
- Nelson, C.R. et al. 2024. Standards of Practice to Guide Ecosystem Restoration – A Contribution to the United Nations Decade on Ecosystem Restoration 2021-2030. Rome, FAO, Washington, DC, SER & Gland, Switzerland, IUCN CEM. <https://doi.org/10.4060/cc9106en>.
- Njole Ntoko and Schmidt 2021. Indigenous Knowledge Systems and Biodiversity Conservation on Mount Cameroon. *Forests, Trees and Livelihoods* 30(4): 227–241. <https://doi.org/10.1080/14728028.2021.1980117>.
- Parr et al. 2024. Conflation of Reforestation with Restoration is Widespread. *Science* 383(6684): 699-701.
- Peters, P.E. 2013. Land Appropriation, Surplus People and a Battle Over Visions of Agrarian Futures in Africa. *The Journal of Peasant Studies*. 40(3): 537–562. <https://doi.org/10.1080/03066150.2013.803070>.
- Stanturf and Mansourian. 2020 Forest Landscape Restoration: State of Play. *Royal Society Open Science* 7: 201218. <https://doi.org/10.1098/rsos.201218>.
- Timmins et al. 2022. Securing Communal Tenure Complemented by Collaborative Platforms for Improved Participatory Landscape Management and Sustainable Development: Lessons from Northern Tanzania and the Maasai Mara; in Kenya, in M. B. Holland et al. (eds.), *Land Tenure Security and Sustainable Development*, https://doi.org/10.1007/978-3-030-81881-4_12.
- Turner et al. 2023. Great Green Walls: Hype, Myth, and Science. *Annual Review of Environment and Resources* 48:263-287.
- Weigant et al. 2022. Unravelling Cross-scale and Cross-level Challenges in Ethiopian Forest and Landscape Restoration Governance. *Ecology and Society* 27(3):30. <https://doi.org/10.5751/ES-13478-270330>.

Maison d'édition

Publié par

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Bureaux

Bonn et Eschborn

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5

65760 Eschborn, Allemagne

T +49 (0) 6196 79 – 0

F +49 (0) 6196 79 – 1115

www.giz.de

Programme global GIZ « Promotion d'une politique foncière responsable »

Auteurs

Anne M. Larson

Coauteurs : Rebecca McLain, Habtemariam Kassa, Abdon Awono, Patrick Ranjatson, équipe CIFOR-ICRAF [Livelihoods-FLR](#)

Contributeurs :

Klaus Ackermann, Herinandraina Andrianandrasana, Tobias Feldt, Leonie Gomm, Ranaivoarison Rija, Faly Mampitony Ranaivoson, Peter Minang, Robert Nasi, Alexander Strunck, Susanne Wallenoeffler and Thomas Wiedenmann

Graphisme et mise en page

Katharina Busch

Mai 2024

GIZ est responsable du contenu de cette publication.

Pour le compte du

Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement (BMZ)

Ref. 122 Développement rural, droits fonciers, forêts, élevage

Adresse des bureaux du BMZ

BMZ Bonn

Dahlmannstraße 4

53113 Bonn, Allemagne

Tel. +49 (0) 228 99 535 – 0

Fax +49 (0) 228 99 535 – 3500

poststelle@bmz.bund.de

www.bmz.de

On behalf of



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Registered offices
Bonn and Eschborn

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Germany
T +49 (0) 6196 79-0
F +49 (0) 6196 79-1115

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40
53113 Bonn, Germany
T +49 228 44 60-0
F +49 228 4460-17 66

E info@giz.de
I www.giz.de